



2025/1

Département du Val d'Oise
Accusé de réception en préfecture
095-2157743-20251001-D-2025-40-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/40

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : VALPARISIS – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MOA POUR
LA REQUALIFICATION DU QUAI DE SEINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux
attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2422-12 à L.2422-16 relatifs
à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu la Délibération n° 2024/24 du 3 avril 2024 autorisant le Maire à signer la convention de
délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté
d'Agglomération ValParisis,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ValParisis a réalisé entre juillet 2024 et avril
2025 d'importants travaux d'assainissement sur le quai de Seine entre la rue de la Gare et le
chemin de la Côte à Boivin,

Considérant que la Commune a souhaité profiter de ces travaux pour procéder à la requalification du quai de Seine sur le secteur situé entre la rue Pasteur et le chemin de la Côte à Boivin,

Accusé de réception en préfecture
09/11/2025 12:02:01
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Considérant qu'il a été jugé opportun de mutualiser certains postes de travaux afin d'optimiser les coûts et le calendrier global de réalisation,

Considérant que la convention initiale a pour objet :

1. De confier temporairement à la Communauté d'Agglomération ValParisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser ;
2. De définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
3. De préciser les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux de voirie et à la remise des ouvrages à la Commune ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier par avenant l'article 6 de ladite convention afin de préciser le règlement et la répartition de certains postes de travaux en commun entre la Commune et la Communauté d'Agglomération ValParisis, en tenant compte des subventions perçues par la Commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Communauté d'Agglomération ValParisis pour la requalification du quai de Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025